

(1)

(1)

[N° 5 — V]

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1922-1923

V

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1923.

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD 1922-1923

V

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1923.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1923 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires à la somme de dix-neuf millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent soixante-trois francs fr. 19,568,963

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre millions huit cent trente-six mille francs 4,836,000

Soit ensemble, à la somme de vingt-quatre millions quatre cent quatre mille neuf cent soixante-trois francs fr. 24,404,963

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Buitenlandsche Zaken en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken voor het dienstjaar 1923 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van negentien millioen vijf honderd acht en zestig duizend negen honderd drie en zestig frank . fr. 19,568,963

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven op de som van vier millioen acht honderd zes en dertig duizend frank 4,836,000

Te zamen, op de som van vier en twintig millioen vier honderd vier duizend negen honderd drie en zestig frank fr. 24,404,963

conformément au tableau ci-annexé. | overeenkomstig de hierbij gevoegde
tabel.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre
1922.

Gegeven te Brussel, den 10^{en} October
1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de Affaires Étrangères,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

H. JASPAR.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1923.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 » b) Frais de représentation 9,000 »	44,000 »
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; secours; indemnité de résidence et indemnité familiale (Y compris la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle)	3,323,165 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires. (Y compris les indemnités de cabinet)	50,000 »
4	Matériel et service de l'automobile	657,250 »
5	Fonds secrets	50,000 »
6	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	60,000 »
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
7	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim	4,389,118 »
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués	3,787,466 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1923.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	} 1
	b) Kosten van vertoon	
	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden; bijstand; verblijfs- en familievergoedingen (<i>Inbegrepen het aandeel van het Departement in de kosten van het Hooger Comité van toezicht</i>).	2
4,184,415 »	Vergoedingen voor buitengewone werken. (<i>Kabinetvergoedingen inbegrepen</i>).	3
	Materieel en dienst van den automobiel.	4
	Geheime uitgaven	5
	Aankoop van eeretekens voor ridderorden	6
	HOOFDSTUK II.	
	GEZANTSCHAPPEN.	
4,389,418 »	Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van aanstelling, van vertoon en huisvesting en vergoedingen voor tijdelijke plaatsbekleeding.	7
	HOOFDSTUK III.	
	CONSULATEN.	
3,787,466 »	Jaarwedden der consulaire agenten; plaatselijke vergoedingen, kosten van vertoon, inrichtingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering; vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	8

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.		
9	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal)	1,300,000 »
10	Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique.	100,000 »
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus.	1,033,100 »
12	Traitements, salaires et indemnités des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte. Equipement et gratification des khavass; imprévus.	799,200 »
13	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels.	1,500,000 »
14	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement	25,000 »
15	Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers	25,000 »
16	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	20,000 »
17	Garde militaire de la Légation belge à Pékin (y compris les avances faites à titre de frais de voyage à des militaires s'embarquant pour la Chine, ainsi que celles relatives au solde de primes payés dans le même but aux soldats rentrant en Belgique, à l'expiration de leur engagement).	400,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK IV. REIS- EN VERPLAATSIJKOSTEN.	
1,400,000 »	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen.— Verplaatsingskosten der agenten van den buitendienst (Deze kosten worden in elk geval vastgesteld door een koninklijk besluit.)	9
	Reiskosten der agenten van den buitendienst in economische zending	10
	HOOFDSTUK V. VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.	
3,802,300 »	Jaarwedden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen; onvoorziene onkosten.	11
	Jaarwedden, loon en vergoedingen voor dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der consulaten. Bezoldigingskosten van dragomans en tolken terugbetaald op rekening. Uitrusting en belooning der kavass; onvoorziene onkosten.	12
	Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze (inbegrepen de kosten betreffende de betaling ter plaatse van de jaarwedden, enz. der agenten van den buitendienst); aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; bureelbenodigheden geleverd door het hoofdbeheer of aangekocht door de agenten; onderhoud en meubeleering der huizingen aan den Staat toebehoorend of gehuurd, welke tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten; verschillende uitgaven betreffende die huizingen. Kancelarijcosten; huishuur, meubelen, verwarming, verlichting; onderhoudskosten; buitengewone en toevallige kosten.	13
	Voorloopige hulpgelden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.	14
	Toelagen aan belgische gestichten van barmhartigheid en belgische weldadigheidsmaatschappijen in vreemde landen opgericht.	15
	Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.	16
	Militaire wacht van het Belgisch gezantschap, te Peking (met inbegrip der voorschotten gedaan als reiskosten aan militairen die zich naar China inschepen, alsook der voorschotten betreffende het saldo van premien met hetzelfde inzicht betaald aan soldaten welke na afdoop van hunnen diensttijd naar België terugkeeren).	17

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
18	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	250,000 »
19	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	43,000 »
20	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers	1,300,000 »
21	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1915, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves	700 »
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION BELGE.		
22	Frais divers et encouragements au commerce; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur)	163,000 »
23	Service de l'émigration : a) Traitements et indemnités fr. 48,000 » b) Dépenses d'administration). 24,000 »	72,000 »
24	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	28,016 »
25	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international	14,000 »
26	Service d'information : a) Rémunération de correspondants fr. 80,000 » b) Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers 48,448 »	128,448

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
1,563,700 »	HOOFDSTUK VI. BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN, VERSCHILLENDE UITGAVEN.	
	Buitengewone zendingen, wachtgelden, vergoedingen voor buitengewone werken, kosten van ziekte en van begrafenis, enz. — Onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	18
	Aandeel van België, voor het laatste der verlopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureel van het Bestendig Hof van arbitrage.	19
	Aandeel van België in de begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten . . .	20
	Aandeel van België in de kosten, voor het dienstjaar 1915, van het bijzonder Bureel voor de uitwisseling van bescheiden en inlichtingen over den slavenhandel	21
	HOOFDSTUK VII. KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING. — BELGISCH INLICHTINGSDIENST.	
	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; reisbeurzen; uitgave van werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van Koophandel. Zendingen in 't belang van den koophandel (andere personen dan agenten van den buitendienst).	22
	Dienst der landverhuizing :	23
	a) Jaarwedden en vergoedingen fr. 48,000 »	
	b) Uitgaven voor het beheer 24,000 »	
	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	24
	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut .	25
	Inlichtingsdienst :	26
	a) Vergoeding van correspondenten fr. 80,000 »	
b) Kosten van drukken en aankopen van documenten en uitgaven; verschillende kosten 48,448 »		

403,464 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
	PENSIONS ET SECOURS.	
27		
28	Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>Crédit non limitatif</i>).	28,000 »
	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.	8,500 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
	(Les crédits portés aux articles 9 et 10 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles à l'autre suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 7, 8, 11 et 12 et pour les literas a et b des articles 25 et 26).	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
29	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	85,000 »
30	Service temporaire des passeports :	
	a) Traitements et indemnités fr. 475,000 »	245,000 »
	b) Dépenses d'administration 40,000 »	
31	Indemnités aux agents du Service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence).	4,054,000 »
32	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe.	300,000 »

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

<p>Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p>Artikelen.</p>
<p>36,500 »</p>	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VIII.</p> <p style="text-align: center;">PENSIOENEN EN HULPGELDEN.</p> <p>Erste termijn van de des voorkomend te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p> <p>Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beampten of onbepaalde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden; verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.</p>	<p>27</p> <p>28</p>
<p>19,568,963 »</p> <p>4,836,000 »</p>	<p>TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.</p> <p>(De credieten opgenomen onder artikelen 9 en 10 mogen samengevoegd en overdragen worden van een dier artikelen op het ander naar dienstvereischen. Hetzelfde geldt voor de artikelen 7, 8, 11 en 12 alsmede voor de littera a en b der artikelen 25 en 26).</p> <p style="text-align: center;">TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IX.</p> <p style="text-align: center;">VERSCHIEDENE DIENSTEN.</p> <p>Aankoop van eertekens voor ridderorden</p> <p>Tijdelijke dienst der pasporten :</p> <p> a) Jaarwedden en vergoedingen fr. 275,000 »</p> <p> b) Uitgaven voor het beheer. 40,000 »</p> <p>Vergoedingen aan de agenten van den Buitendienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, schadelijke financiële of oeconomische toestand in de streek der verblijfplaats).</p> <p>Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën vergaderd in uitvoering van de vredesverdragen, alsmede voor de herstelling van eenen regelmatigigen staat in Europa.</p>	<p>TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.</p> <p>29</p> <p>30</p> <p>31</p> <p>32</p>

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
33	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique; frais éventuels de rapatriement (<i>Credit non limitatif</i>)	100,000 »
34	Quote-part de la Belgique dans les frais d'administration du Comité international de secours à la Russie, à Genève	32,000 »
35	Intervention de la Belgique dans le Fonds de la Commission des épidémies de la Société des Nations. (Les crédits portés aux littéras a et b de l'article 30 pourront être réunis et transférés de l'un de ces littéras à l'autre, suivant les besoins du service.)	50,000 »
	TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

H. JASPAR.

Le Premier Ministre,

Ministre des Finances,

G. THEUNIS.

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>Voorloopige hulp gelden aan Belgen die zich in Sovjetische Rusland bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland (<i>Onbepaald crediet</i>).</p> <p>Aandeel van België in de beheerkosten van het Comité voor hulp aan Rusland, te Genève.</p> <p>Fusschenkomst van België in het Fonds der Commissie voor besmettelijke ziekten van den Volkerenbond. (De credieten opgenomen onder de littera a en b van artikel 30 mogen samen-gevoegd en overdragen worden van een dier littera op het andre naar dienst-vereischen)</p>	33 34 35
24,404,963 »	TOTAAL der Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.	

Gezien en goedgekeurd, om gehecht te worden
aan Ons besluit van 10 October 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

H. JASPAR.

De Eerste Minister,

Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(14)

V

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1923.

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a.	Traitement du Ministre. fr. 38,000 »
	b.	Frais de représentation 9,000 »
Personnel des bureaux; traitements et indemnités tenant lieu de traitements; secours; indemnité de résidence; indemnité familiale:		
		GRADES.
		MONTANT de la DÉPENSE.
2	a.	Personnel fixe et personnel temporaire (4) 3,056,292 »
	b.	Indemnité de résidence 204,854 »
	c.	Indemnité familiale 43,000 »
	d.	Secours 10,000 »
	e.	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle 7,019 »
		TOTAL. . fr. 3,323,163 »
3		Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet)
Matériel et Service de l'automobile :		
4	a.	Chauffage et éclairage fr. 117,280 »
	b.	Entretien des locaux, téléphone, eaux de la ville, achat et entretien de meubles. . 130,000 »
	c.	Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère; documents commerciaux. 127,000 »
	d.	Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; port et affranchissement de la correspondance avec l'intérieur; frais de courses entre l'Administration centrale et l'Office commercial de l'Etat; menus frais, etc. 168,000 »
	e.	Office commercial de l'Etat; échantillons; mobilier et matériel; publications, bibliothèque 85,000 »
	f.	Service de l'automobile 50,000 »
5		Fonds secrets.
6		Achat de décorations d'ordres de chevalerie
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																												
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																													
44,000	44,000	»	»	ART. 2. — (1) Ci-dessous la composition de ce personnel : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'agents.</th> <th>GRADES.</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>Totaux (a).</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Secrétaire général</td> <td>22,500</td> <td>23,600</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Chef du Cabinet.</td> <td>15,000 21,000</td> <td>17,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Directeurs généraux</td> <td>19,000 21,000</td> <td>85,000</td> </tr> <tr> <td>53</td> <td>Directeurs et sous-directeurs.</td> <td>11,500 17,000</td> <td>462,860</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>Chefs de bureau.</td> <td>9,500 11,000</td> <td>263,716 (b)</td> </tr> <tr> <td>224</td> <td>Sous-chefs de bureau, commis-rédacteurs et commis aux écritures</td> <td>5,700 9,800</td> <td>1,243,504</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Comptables principaux de 1^{re} classe</td> <td>11,500 13,000</td> <td>23,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Comptables principaux</td> <td>9,500 11,000</td> <td>50,100</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Comptables et commis-comptables</td> <td>6,100 9,000</td> <td>139,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Archiviste principal</td> <td>9,500 11,000</td> <td>9,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Archivistes et commis-archivistes</td> <td>6,100 9,000</td> <td>21,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Conservateur (bibliothèque).</td> <td>11,500 17,000</td> <td>13,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Bibliothécaire</td> <td>9,500 11,000</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Bibliothécaires adjoints et aides-biblio- thécaires</td> <td>5,700 9,000</td> <td>25,600</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Traducteurs principaux de 1^{re} classe</td> <td>11,500 13,000</td> <td>25,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Traducteurs principaux</td> <td>9,500 11,000</td> <td>38,000</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Traducteurs et commis-traducteurs</td> <td>6,100 9,000</td> <td>113,100</td> </tr> <tr> <td>—</td> <td>Conseiller juridique</td> <td>—</td> <td>3,000</td> </tr> <tr> <td>—</td> <td>Conseiller colonial</td> <td>—</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>—</td> <td>Agents temporaires.</td> <td>—</td> <td>33,250</td> </tr> <tr> <td>—</td> <td>Gens de service</td> <td>—</td> <td>446,662</td> </tr> <tr> <td>350</td> <td></td> <td></td> <td>3,056,292</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents.	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	Totaux (a).	1	Secrétaire général	22,500	23,600	1	Chef du Cabinet.	15,000 21,000	17,000	4	Directeurs généraux	19,000 21,000	85,000	53	Directeurs et sous-directeurs.	11,500 17,000	462,860	30	Chefs de bureau.	9,500 11,000	263,716 (b)	224	Sous-chefs de bureau, commis-rédacteurs et commis aux écritures	5,700 9,800	1,243,504	2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	11,500 13,000	23,500	5	Comptables principaux	9,500 11,000	50,100	20	Comptables et commis-comptables	6,100 9,000	139,400	1	Archiviste principal	9,500 11,000	9,500	5	Archivistes et commis-archivistes	6,100 9,000	21,500	1	Conservateur (bibliothèque).	11,500 17,000	13,000	1	Bibliothécaire	9,500 11,000	12,000	4	Bibliothécaires adjoints et aides-biblio- thécaires	5,700 9,000	25,600	2	Traducteurs principaux de 1 ^{re} classe	11,500 13,000	25,000	4	Traducteurs principaux	9,500 11,000	38,000	14	Traducteurs et commis-traducteurs	6,100 9,000	113,100	—	Conseiller juridique	—	3,000	—	Conseiller colonial	—	9,000	—	Agents temporaires.	—	33,250	—	Gens de service	—	446,662	350			3,056,292
Nombre d'agents.	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	Totaux (a).																																																																																													
1	Secrétaire général	22,500	23,600																																																																																													
1	Chef du Cabinet.	15,000 21,000	17,000																																																																																													
4	Directeurs généraux	19,000 21,000	85,000																																																																																													
53	Directeurs et sous-directeurs.	11,500 17,000	462,860																																																																																													
30	Chefs de bureau.	9,500 11,000	263,716 (b)																																																																																													
224	Sous-chefs de bureau, commis-rédacteurs et commis aux écritures	5,700 9,800	1,243,504																																																																																													
2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	11,500 13,000	23,500																																																																																													
5	Comptables principaux	9,500 11,000	50,100																																																																																													
20	Comptables et commis-comptables	6,100 9,000	139,400																																																																																													
1	Archiviste principal	9,500 11,000	9,500																																																																																													
5	Archivistes et commis-archivistes	6,100 9,000	21,500																																																																																													
1	Conservateur (bibliothèque).	11,500 17,000	13,000																																																																																													
1	Bibliothécaire	9,500 11,000	12,000																																																																																													
4	Bibliothécaires adjoints et aides-biblio- thécaires	5,700 9,000	25,600																																																																																													
2	Traducteurs principaux de 1 ^{re} classe	11,500 13,000	25,000																																																																																													
4	Traducteurs principaux	9,500 11,000	38,000																																																																																													
14	Traducteurs et commis-traducteurs	6,100 9,000	113,100																																																																																													
—	Conseiller juridique	—	3,000																																																																																													
—	Conseiller colonial	—	9,000																																																																																													
—	Agents temporaires.	—	33,250																																																																																													
—	Gens de service	—	446,662																																																																																													
350			3,056,292																																																																																													
5,523,165	5,576,956	»	53,771																																																																																													
50,000	50,000	»	»																																																																																													
657,250	557,850	99,400	»	(a) Y compris l'augmentation pour ancienneté de service (chevrons). (b) Dépense probable de 1925. La diminution, par rapport au crédit alloué pour 1922, résulte pour une grande partie, du départ d'agents qui n'ont pas été remplacés, et de la contraction de certains services. Cet article supporte, pour la première fois, une quote-part dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle. ART 4. — Les prévisions sont en augmentation de 99,400 francs. Celle-ci provient, déduction faite du montant des compressions réalisées : a) de la reprise, aux Affaires Economiques, de l'immeuble situé au n° 7 de la Place Madou ; b) des travaux d'entretien de l'hôtel ministériel ; c) du transfert, de l'article 22 à l'article 4, de 12,000 francs destinés à l'achat de documents commerciaux ; d) du rattachement, à l'article 4, du crédit de l'Office commercial de l'Etat, qui faisait, en 1922, l'objet de l'article 22.																																																																																												
50,000	50,000	»	»																																																																																													
60,000	60,000	»	»																																																																																													
4,184,415	4,158,786	99,400	53,771																																																																																													
AUGMENTATION. . fr.		45,629 »																																																																																														

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE II.				
LÉGATIONS.				
Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim.				
a.	Traitements et indemnités des chefs de mission (1).	Traitement.	Frais de représen- tation.	Frais de logement.
	ALLEMAGNE		54,000	Hôtel.
	ARGENTINE		45,000	24,640
	AUTRICHE		30,000	21,250
	BÉSIL		45,000	27,200
	BULGARIE		18,750	"
	CHINE		26,250	Hôtel
	DANEMARK-NORWÈGE		25,000	6,048
	ÉGYPTE (2)		25,000	8,000
	ESPAGNE		50,000	20,000
	ÉTATS-UNIS		94,500	62,400
	FRANCE		109,500	25,000
	GRANDE-BRETAGNE		94,500	51,447
	GRÈCE		22,500	"
	HONGRIE		22,500	Hôtel.
	ITALIE		45,000	Id.
	JAPON	1,151,000	57,500	Id.
	LUXEMBOURG		19,500	18,000
	MEXIQUE		22,500	"
	PAYS-BAS		50,000	21,000
	PERSE		18,750	Hôtel.
	POLOGNE		25,000	Id.
	PORTUGAL		21,000	13,608
	ROUMANIE		22,500	"
	RUSSIE (poste à créer éventuellement)		—	—
	SAINT-SIÈGE		45,000	22,000
	SERBIE		22,500	Hôtel.
	SUÈDE		22,500	21,000
	SUISSE		18,750	9,200
	TCHÉCO-SLOVAQUIE		20,000	9,000
	TURQUIE		60,000	Hôtel.
	PÉROU (2)		31,750	10,124
	SIAM (2)		58,000	4,556
	Accroissement proportionnel pour les chefs de mission mariés .		521,415	
	Frais de logement pour les postes dont le chiffre du bail n'est pas connu		—	155,000
b.	Traitements et indemnités des conseillers, secrétaires et attachés.	756,500	55,000	275,000
		1,867,500	1,539,165	782,455
	TOTAL fr.		4,189,118	
c.	Frais d'installation des agents diplomatiques		150,000	
d.	Indemnités d'intérim aux chargés d'affaires		50,000	
	TOTAL GÉNÉRAL fr.		4,589,118	
	TOTAL DU CHAPITRE II fr.			

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	»	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués.
		TOTAL DU CHAPITRE III fr.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.		
9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal.)
10	»	Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus
12	»	Traitements, salaires et indemnités des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte; équipement et gratification des khavass; imprévus
13	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels
14	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement.
15	»	Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers
46	»	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national
Garde militaire de la Légation belge à Pékin :		
	a.	Traitements, solde et frais de voyage. fr. 98,097 10
	b.	Entretien et subsistance 174,040 »
17	c.	Entretien de l'habillement, de l'équipement, frais d'administration et indemnités pour travaux extraordinaires 62,500 »
	d.	Frais de maladie, d'entretien du casernement, du couchage, etc. 15,229 65
	e.	Pertes de change sur traitements et solde 55,155 25
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,787,466	4,695,700	»	906,254	ART. 8. — Voir tableau-annexe A. La diminution provient d'une mise au point minutieuse du chiffre des indemnités familiales, locales et de représentation, ainsi que des indemnités de logement et d'installation
5,787,466	4,695,700	»	906,254	
DIMINUTION . . fr.		906,254		
1,500,000	1,500,000	»	»	
100,000	100,000	»	»	
1,400,000	1,400,000	»	»	
1,055,100	1,002,000	53,100	»	ART. 11 et 12. — Voir tableaux-annexes B et C. Les articles 11 et 12 se soldent, le premier par une augmentation de 51,100 francs, le second par une diminution de 177,800 francs. Ces résultats sont la conséquence d'une mise au point basée sur les nécessités réelles.
799,200	977,000	»	177,800	
1,500,000	1,500,000	»	»	ART. 14. — Il a été jugé rationnel de séparer les frais de rapatriement normaux de ceux concernant nos compatriotes évacués de la Russie soviétique. Les dépenses de cette dernière catégorie ont été inscrites parmi les dépenses exceptionnelles (art. 35).
25,000	100,000	»	75,000	
25,000	25,000	»	»	
20,000	40,000	»	20,000	ART. 16. — Réduction basée sur les constatations de l'exercice en cours.
400,000	244,290	155,710	»	ART. 17. — L'augmentation n'est qu'apparente; les dépenses de 1921 et de 1922 atteindront, en effet, plus de 400,000 francs. Elles n'avaient pas été prévues exactement, le Département des Affaires Étrangères n'exerçant aucune action sur les dépenses qu'il se borne à rembourser au Département de la Défense Nationale.
5,802,500	5,888,290	186,810	272,800	
DIMINUTION . . . fr.		85,990		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
18	•	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale; indemnités à des agents autres que ceux de l'administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; dépenses imprévues non libellées au Budget
19	•	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.
20	•	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers.
21	•	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1915, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.		
22	•	Frais divers et encouragements au commerce; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur).
(1)	•	Office commercial de l'État, etc. (<i>pour mémoire</i>)
		Service de l'émigration :
23	a	Traitements et indemnités fr. 48,000
	b	Dépenses d'administration. 24,000
24	•	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
25	•	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.
		Service d'information :
26	a	Rémunération des correspondants à l'étranger. fr. 80,000
	b	Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers 48,448
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS ET SECOURS.		
27	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
28	•	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
(Les crédits portés aux articles 9 et 10 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles à l'autre, suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 7, 8, 11 et 12 et pour les littéras a et b des articles 25 et 26).		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
250,000	250,000	»	»	
13,000	13,000	»	»	
1,300,000	1,350,000	»	50,000	
700	»	700	»	
1,563,700	1,613,000	700	50,000	
DIMINUTION . fr.		49,300		
163,000	175,000	»	12,000	ART. 20. — La nouvelle répartition des contributions n'ayant pas encore été ratifiée par l'Assemblée de la Société des Nations, il est prudent de ne pas réduire les prévisions portées au budget de 1922. En effet, cet article supporte, non seulement la quote-part d'un montant probable de 910,000 francs, mais aussi des frais accessoires et imprévus échappant à toute évaluation et pour lesquels il importe de réserver une marge importante. La diminution de 50,000 francs provient de la suppression, pour 1923, du crédit inscrit, en 1922, pour permettre l'évacuation des Russes réfugiés à Constantinople.
»	85,000	»	85,000	ART. 21. — Cet article a dû être rétabli, pour permettre la liquidation de la quote-part de la Belgique, pour 1915. ART. 22. — Réduction résultant d'un transfert à l'article 4. (1) ART. 22 (ancien). — Cet article est supprimé et le crédit de 85,000 francs y afférent est transféré à l'article 4.
72,000	64,000	8,000	»	ART. 25. — Augmentation justifiée par le relèvement du prix du loyer des bureaux ainsi que des frais d'entretien.
28,016	28,016	»	»	
14,000	14,000	»	»	
128,448	128,448	»	»	ART. 26. — Le Bureau d'information belge a été supprimé; il a fallu, cependant, maintenir un service d'information, absolument indispensable.
403,464	494,464	8,000	97,000	
DIMINUTION . fr.		89,000		
28,000	20,000	8,000	»	ART. 27. — Le nombre d'agents du service extérieur, susceptibles d'être mis à la retraite en 1923, étant supérieur au nombre prévu pour 1922, les évaluations ont été mises en harmonie avec les besoins probables.
8,500	8,500	»	»	
36,500	28,500	8,000	»	
AUGMENTATION . fr.		8,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
29	»	Achat de décorations d'ordre de chevalerie.
		Service temporaire des passeports :
50	a.	Traitements et indemnités. fr. 175,000 »
	b.	Dépenses d'administration. 40,000 »
31	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change; situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence)
		Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe :
52	a.	Participation de la Belgique aux commissions fluviales internationales. . . fr. 100,000 »
	b.	Commission de transfert (chargée des négociations financières) des cercles d'Eupen et Malmedy 25,000 »
	c.	Imprévus 175,000 »
55	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique; frais éventuels de rapatriement (<i>crédit non limitatif</i>).
(4)	»	Avances pour compte des Puissances signataires de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique, de tout ou partie des dépenses du Bureau Central International institué par l'article 7 de ladite Convention (<i>pour mémoire</i>)
34	»	Quote-part de la Belgique dans les frais d'administration du Comité International de secours à la Russie, à Genève
55	»	Intervention de la Belgique dans le Fonds de la Commission des épidémies de la Société des Nations
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
(Les crédits portés aux lettres a et b de l'article 50 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre, suivant les besoins du service.)		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
85,000	85,000	»	»	ART. 29. — Cette dépense temporaire a dû être encore inscrite au Budget de 1923.
215,000	405,000	»	190,000	ART. 30. — Par suite des mesures de simplification prises en matière de délivrance de passeports, les évaluations des dépenses subissent une sérieuse diminution.
4,054,000	4,500,000	»	446,000	ART. 31. — La dépréciation plus accentuée de notre change aurait dû entraîner une augmentation de crédit. Celui-ci a pu être cependant réduit de 446.000 francs par suite de la décision prise de diminuer de 10 %, à partir de 1923, les compensations pour perte de change et d'adopter diverses mesures de nature à entraîner des économies.
300,000	700,000	»	400,000	ART. 32. — Diminution résultant de la suppression du crédit prévu, en 1922, pour la Conférence de Washington.
100,000	»	100,000	»	ART. 33. — Voir article 14. Dans l'impossibilité absolue d'évaluer les dépenses qui pourront incomber à cet article, les prévisions se bornent à une estimation de 100,000 francs et le crédit est rendu non limitatif de façon à ne pas grever le Budget de prévisions hypothétiques.
»	25,000	»	25,000	(1) ART. 34 (ancien). — Ces avances destinées à être converties en quote-parts annuelles ont été éliminées du Budget de 1923. Le bureau central ne pouvant fournir de comptes qu'après clôture des exercices, le budget de 1924 comprendra les crédits nécessaires à l'imputation des frais de 1923.
32,000	32,000	»	»	ART. 34. — Cette dépense exceptionnelle doit être maintenue au budget de 1923.
50,000	»	50,000	»	ART. 35 (nouveau). — L'intervention financière de la Belgique est justifiée par un devoir moral de coopération dans la lutte contre un fléau qui ravage l'Europe orientale et qui pourrait même, s'il n'est combattu en temps utile, menacer l'Occident.
4,856,000	5,747,000	150,000	1,061,000	
DIMINUTION . . fr.		911,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Légations
III.	Consulats.
IV.	Frais de voyage et de déplacement
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses.
VII.	Commerce. — Émigration. — Service d'information.
VIII.	Pensions et secours
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Étrangères. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,184,415	4,138,786	45,629	»	
4,389,118	4,465,329	»	76,211	
5,787,466	4,695,700	»	906,254	
1,400,000	1,400,000	»	»	
3,802,500	3,888,290	»	85,990	
1,563,700	1,615,000	»	49,300	
405,464	494,464	»	89,000	
56,500	28,500	8,000	»	
19,568,965	20,722,069	55,629	1,206,755	
4,856,000	5,747,000	»	911,000	
24,404,963	26,469,069	55,629	2,117,735	
DIMINUTION. . . fr.		2,064,406		

TABLEAU-ANNEXE A (ART. 8).

Les chiffres de ce tableau représentent les allocations d'agents célibataires jouissant du traitement minimum du grade. Ils s'accroissent donc éventuellement : 1° Des accroissements de traitement pour ancienneté. 2° Pour les agents mariés que leur famille accompagne à l'étranger : a) de 20 % de l'indemnité locale, plus 5 % par enfant de moins de 21 ans; b) d'un tiers de l'indemnité pour frais de représentation.

POSTES	GRADES.	Traitement minimum afférent au grade.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	TOTAL.
Allemagne.					
Berlin	Attaché commercial.	20,000	8,000	12,000	40,000
Hambourg	Consul général.	20,000	8,000	10,000	38,000
Francfort	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Cologne	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Duisbourg-Ruhrort	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Argentine.					
Buenos-Ayres	Consul adjoint à la Légation.	15,000	5,000	»	20,000
Bolivie.					
La Paz	Consul chargé d'affaires.	15,000	4,000	3,000	22,000
Brazil.					
Saint-Paul	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Bulgarie.					
Sofia	Attaché commercial.	15,000	»	10,000	25,000
Chili.					
Santiago	Ministre plénipotentiaire (Consul général).	20,000	8,000	14,000	42,000
Chine.					
Shanghai	Consul général.	20,000	12,000	15,000	47,000
Tientsin	Consul général.	20,000	8,000	12,000	40,000
Hankow	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Canton	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Cuba.					
La Havane	Ministre plénipotentiaire (Consul général).	20,000	12,000	18,000	50,000
Egypte.					
Alexandrie	Consul.	15,000	4,000	8,000	27,000
Espagne.					
Madrid	Attaché commercial.	15,000	»	10,000	25,000
Barcelone	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Éthiopie.					
Addis-Abéba	Consul général.	20,000	8,000	12,000	40,000
Empire britannique.					
Londres	Consul général.	20,000	»	15,000	35,000
Johannesburg	Consul général.	20,000	10,000	12,000	42,000
Le Cap	Consul.	15,000	4,000	8,000	27,000
Dar Es Salam	Consul général.	20,000	12,000	9,800	41,800
Melbourne	Consul général.	20,000	5,000	9,000	34,000
Sydney	Consul.	15,000	5,000	7,200	27,200
Ottawa	Consul général.	20,000	7,000	12,000	39,000
Bombay	Consul.	15,000	10,000	9,800	34,800
Calcutta	Consul général.	20,000	12,000	12,000	44,000
Montréal	Consul.	15,000	5,600	9,733	28,333
Dublin	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
États-Unis d'Amérique.					
San-Francisco	Consul.	15,000	4,000	8,000	27,000
Nouvelle-Orléans	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Manille	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
France.					
Strasbourg	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Tunis	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Dakar	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Alger	Consul.	15,000	5,000	9,733	27,733
Grèce.					
Smyrne	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Amérique Centrale.					
Guatemala	Ministre plénipotentiaire (Consul général).	20,000	6,000	10,000	36,000
Italie.					
Milan	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
A REPORTER. fr.		805,000	228,800	385,866	1,500,466

TABLEAU-ANNEXE B (ART. 11).

LÉGATIONS.

EMPLOIS ADMINISTRATIFS.

POSTES.	GRADES.	Traitement.	Indemnité familiale (1).	Indemnité spéciale.	TOTAL.
Berlin	1 chancelier	12,000	1,800	5,000	18,800
	1 chancelier	10,000	1,800	5,000	16,800
	1 commis	6,000	»	5,000	11,000
	2 commis-adjoints	12,000	»	10,000	22,000
Vienne	1 commis de chancellerie	8,000	»	5,000	13,000
Sofia	1 drogman	12,000	»	4,000	16,000
	1 chancelier	10,000	»	5,000	15,000
Rio	1 commis de chancellerie	6,500	1,800	5,000	13,300
Pékin	1 interprète adjoint	12,000	»	2,000	14,000
	1 chancelier	12,000	1,800	3,000	16,800
Washington . .	1 chancelier	12,000	3,600	6,000	21,600
Paris	1 chancelier	18,000	1,200	8,000	27,200
	1 Id.	18,000	3,000	6,000	27,000
	1 commis de chancellerie	9,000	3,600	5,000	17,600
	1 Id.	9,000	1,800	5,000	15,800
Londres	1 Id.	6,000	1,200	5,000	12,200
	1 commis de chancellerie	8,000	1,200	5,000	14,200
Athènes	1 drogman	12,000	»	4,000	16,000
Rome (Quirinal)	1 chancelier	12,000	1,200	6,000	19,200
Rome (Saint-Siège)	1 commis de chancellerie	6,000	»	5,000	11,000
Tokio	1 interprète	6,000	3,600	3,000	12,600
Luxembourg . .	1 commis de chancellerie	8,000	»	5,000	13,000
La Haye	1 chancelier	12,000	»	5,000	17,000
	1 commis de chancellerie	8,000	1,800	5,000	14,800
Varsovie	1 chancelier	12,000	»	5,000	17,000
	1 commis de chancellerie	8,000	»	5,000	13,000
Lisbonne	1 chancelier	12,000	1,200	5,000	18,200
	1 commis de chancellerie	6,000	»	5,000	11,000
Bucarest	1 commis de chancellerie	8,000	»	5,000	13,000
Belgrade	1 commis de chancellerie	8,500	»	5,000	13,500
Stockholm . . .	1 commis de chancellerie	8,500	»	5,000	13,500
Berne	1 commis de chancellerie	6,500	»	4,000	10,500
Prague	1 commis de chancellerie	6,000	»	5,000	11,000
Constantinople.	1 premier drogman	20,000	1,800	8,000	29,800
	1 Id.	20,000	3,000	8,000	31,000
	1 drogman	12,000	»	5,000	17,000
	1 chancelier	12,000	2,400	5,000	19,400
Buenos-Ayres .	1 commis de chancellerie	9,000	»	5,000	14,000
	fr.	392,500	37,800	197,000	627,300
	Agents temporaires et employés payés sur compte ; gens de service				405,800
	TOTAL . . . fr.				1,033,100

(1) Indemnité familiale de 1,200 francs qui est majorée de 600 francs par enfant à charge, sans que l'indemnité totale puisse dépasser 3,600 francs.

TABLEAU-ANNEXE C (ART. 12).

CONSULATS.

EMPLOIS ADMINISTRATIFS.

POSTES.	GRADES.	Traitement.	Indemnité familiale ⁽¹⁾ .	Indemnité spéciale.	TOTAL.
Barcelone . . .	1 chancelier	12,000	2,400	5,000	19,400
Nouv ^{re} -Orléans .	1 chancelier-adjoint	10,000	»	5,000	15,000
Londres . . .	1 commis de chancellerie	8,500	1,800	5,000	15,300
	1 id.	7,000	1,200	5,000	13,200
Tunis	1 commis de chancellerie.	8,500	2,400	5,000	15,900
Ottawa	1 commis de chancellerie.	8,000	1,200	5,000	14,200
Ro terdam . . .	1 commis de chancellerie adjoint	8 000	»	2,000	10,000
	1 id.	6,000	»	2,000	8,000
Tanger	1 commis de chancellerie.	6,000	1,200	5,000	12,200
Smyrne	1 drogman	15,000	»	8,000	23,000
Tientsin	1 interprète	12,000	»	4,000	16,000
Maestricht . . .	1 commis de chancellerie.	8,000	»	5,000	13,000
		409,000	10,200	56,000	475,200
	Administration centrale :				
	1 chancelier	»	»	»	12,000
	1 drogman	»	»	»	12,000
	TOTAL . . . fr.				199,200
	Agents non pourvus d'une nomination . .	»	»	»	600,000
	TOTAL . . . fr.				799,200

(1) Voir renvoi (1) page précédente.

